

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/04/62

Objet : 62 - Signature d'un contrat de travail à durée déterminée pour une prestation de musicien

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la commune déléguée de Vire d'accueillir un concert d'orgue en l'église Notre-Dame le dimanche 16 avril 2023, nécessitant l'emploi de personnel artistique,

Décide

- De donner son accord à la signature d'un contrat de travail à durée déterminée avec M. Vincent BERNHARDT demeurant, 16 RUE DE LADOUCETTE - 57000 METZ.

En qualité d'organiste M. Bernhardt assurera une prestation artistique relative à la représentation du concert d'orque qui aura lieu à l'église Notre-Dame le 16 avril 2023 entre 16h et 17h30.

Pour l'élaboration du contrat de travail et la réalisation des déclarations associées, la collectivité utilisera les services proposés par le GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel).

La commune versera un salaire net de 344.58 € TTC à M. Vincent Bernhardt. Les charges liées à ce salaire, d'un montant de 390.42 € seront versées par la commune au GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel).

Fait à Vire Normandie, le 13 avril 2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230421-62-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2023 Affichage : 21/04/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2023/04/62 du 13 avril 2023

